

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2025

Date de la convocation : 12/05/2025

Présents : (16) Mmes ARZUR Elodie, DAVID Dominique, KLECKZINSKI Nathalie, LETACHE Angélique, PADUA Elisabeth, PADUA Virginie, Muriel PETROPOULOS, VIMONT Isabelle
MM. AUZET Alain, BA IDRISSE Farid, Loick BROUAZIN, ESCARGUEL Joffrey, LEQUERTIER Sébastien, MARTIAL Pierre-Louis, MARTIAL Laurent, PERREAU Michel

Absent excusé : (00) -----

Absente : (00) -----

Représentés : (0) -----

Mme KLECKZINSKI Nathalie a été élue secrétaire de séance

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour :

1. Demande de subvention au titre du contrat d'aménagement régional (C.A.R.)
2. Convention relative à l'aménagement de la RD57 dans le cadre du Parc A5
3. Objectifs poursuivis et modalités de la concertation préalable en vue de la création de la zone d'aménagement concerté dite « Près-Neufs » sur la commune de Réau
4. SDESM – Adhésion et transfert de compétence IRVE et au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (convention IRVE) et autorisation d'occupation temporaire du domaine public (convention AOT)*
5. Convention d'adhésion au fonds de solidarité logement pour 2025
6. Adhésion à l'association du passeport civisme pour l'année scolaire 2025-2026
7. Divers

* Ce point nécessite la prise de deux délibérations.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 14/04/2025 :

L'approbation du procès-verbal de la séance du 14/04/2025 est reporté à la prochaine séance de Conseil Municipal.

1. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU CONTRAT D'AMENAGEMENT REGIONAL (C.A.R.)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide par :

POUR 14 voix
CONTRE..... 01 voix (M. ESCARGUEL Joffrey)
ABSTENTION..... 01 voix (Mme ARZUR Elodie)

DE SOLLICITER auprès du Conseil régional d'Ile de France, l'octroi d'une subvention au titre du Contrat d'Aménagement régional (C.A.R.),

DE DEMANDER un financement pour les opérations suivantes :

Opération 1 : Extension, réhabilitation de la Mairie

Montant d'opération :	1 321 954,05 € HT
TVA à 20 % :	264 390,81 €
Total TTC :	1 586 344,86 €

Le montant total retenu par la région est le suivant :	1 244 998,66 € HT
Subvention sollicitée à 50% du montant retenu :	622 499,33 €

Opération 2 : Création des accès et stationnement de la plaine des sports

Montant HT :	755 001,34 € HT
TVA à 20 % :	151 000,27 €
Total TTC :	906 001,61 €

Le montant total retenu par la région est le suivant :	755 001,34 € HT
Subvention sollicitée à 50% du montant retenu :	377 500,67 €

D'APPROUVER le programme des opérations présentées et décide de programmer les opérations décrites plus haut pour les montants suivant l'échéancier annexé pour un montant total de **2 076 955,39 € HT** soit **2 492 346,47 € TTC**.

DE S'ENGAGER :

- sur le programme définitif et l'estimation de chaque opération.
- sur le plan de financement annexé.
- sur une participation minimale du montant total du contrat selon les dispositions légales en vigueur.
- sur la maîtrise foncière et/ou immobilière de l'assiette des opérations du contrat.
- sur la fourniture des éléments nécessaires à la présentation à la Commission Permanente du Conseil Régional de l'ensemble des opérations prévues au contrat pour attribution de subventions dans un délai de trois ans à compter de son approbation par la Commission Permanente du Conseil Régional.
- à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat.
- à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission Permanente du Conseil Régional et, pour chacune des opérations inscrites au programme, de la convention de réalisation correspondant à cette opération.
- à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans.
- à mentionner la participation de la Région Ile-de-France et d'apposer leur logotype dans toute action de communication.

DE SOLLICITER Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France l'attribution d'une subvention de 1 000 000,00€ conformément au règlement des contrats d'aménagement régionaux.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention cadre avec le conseil général d'Ile de France, ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en place du dispositif.

2. CONVENTION RELATIVE A L'AMENAGEMENT DE LA RD57 DANS LE CADRE DU PARC A5

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide par :

POUR	14 voix
CONTRE.....	01 voix (Mme ARZUR Elodie)
ABSTENTION.....	01 voix (M. ESCARGUEL Joffrey)

APPROUVE le projet de la convention relative à l'aménagement de la RD57 dans le cadre du Parc A5 ;

DIT que toute modification ultérieure de cette convention devra faire l'objet d'un vote en Conseil Municipal ;

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention, annexée à la présente délibération, et tous les documents s'y rapportant.

3. OBJECTIFS POURSUIVIS ET MODALITES DE LA CONCERTATION PREALABLE EN VUE DE LA CREATION DE LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ DITE « PRES-NEUFS » SUR LA COMMUNE DE REAU

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, :

APPROUVE les objectifs et les modalités de la concertation préalable à la création à la zone d'aménagement concerté dite « Prés-neufs Golf » sur le territoire de la commune de Réau.

DECIDE du lancement de la concertation préalable à la création de la zone d'aménagement concerté dite « Prés-neufs Golf » sur la commune de Réau.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le préfet de Seine-et-Marne, à Monsieur le Président de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud et à Monsieur le directeur général de l'EPA Sénart.

4. SDESM – ADHESION ET TRANSFERT DE COMPETENCE IRVE ET AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES ENERGIES DE SEINE ET MARNE (CONVENTION IRVE) ET AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC (CONVENTION AOT)

4-1 Adhésion et transfert de compétence IRVE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE d'adhérer au SDESM,

AUTORISE le Maire à signer la convention Cadre SDESM relative à l'installation, l'exploitation et l'entretien d'une borne publique de recharge pour véhicules électriques,

DECIDE de transférer la compétence Installation, exploitation et maintenance des infrastructures de recharge pour véhicules électriques au SDESM,

DECIDE de verser au SDESM la participation de 15% du montant total HT des travaux réalisés au titre de la compétence transférée dans les conditions exprimées ci-dessus et conformément à l'engagement pris par le courrier reçu le 10 octobre 2022,

DESIGNE comme délégués au comité de territoire :

- 2 délégués titulaires :

M. AUZET Alain

Mme PADUA Elisabeth

- 1 délégué suppléant :

M. LEQUERTIER Sébastien

4-2 Autorisation d'occupation temporaire du domaine public

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, :

POUR	16 voix
CONTRE	00 voix
ABSTENTION	00 voix

APPROUVE le déploiement d'une infrastructure de borne de recharge proposée par le SDESM et l'emplacement désignés en annexe de la convention d'occupation temporaire du domaine public relative à l'installation, l'exploitation et l'entretien d'une borne publique de recharge pour véhicules électriques,

APPROUVE les conditions techniques, administratives et financières de la convention d'occupation temporaire du domaine public relative à l'installation, l'exploitation et l'entretien d'une borne publique de recharge pour véhicules électriques,

AUTORISE le Maire à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public relative à l'installation, l'exploitation et l'entretien d'une borne publique de recharge pour véhicules électriques.

5. CONVENTION D'ADHESION AU FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT POUR 2025

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

CHARGE M. le Maire de signer la convention présentée pour l'adhésion de la commune au Fonds de Solidarité Logement pour l'année 2025.

DIT que la cotisation pour l'année 2025 d'un montant de 616 € sera inscrite au BP 2025 l'article 6574.

6. ADHESION A L'ASSOCIATION DU PASSEPORT CIVISME POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2025-2026

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE :

- D'adhérer à l'Association du Passeport du Civisme ;
- De verser annuellement à cette Association la cotisation de 400 euros ;
- De désigner Monsieur AUZET Alain et Madame PADUA Elisabeth, comme représentants de la collectivité ;
- D'autoriser Monsieur le Maire et/ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal de l'exercice concerné.

DIT que la présente délibération sera transmise à la préfecture de Seine-et-Marne et publiée selon les modalités réglementaires.

7. DIVERS

- **Deux points évoqués par Mme DAVID concernant le vide-greniers du 18/05/2025 :**
 - Revoir la capacité électrique de la salle des fêtes pour les prochaines manifestations pour faire face aux soucis d'alimentations des appareils.
 - Bons retours sur le déroulement du vide-greniers. Des affichettes politiques distribuées aux exposants sans accord préalable de la Présidente du Comité des Fêtes.
- **Gens du voyage :**

Un groupe est arrivé de Gien lundi matin sur le Golf. Ils ont découpé la clôture du Golf pour s'y installer – 150 caravanes.
Réflexion à avoir par la Commune pour trouver des solutions.
- **Commission d'appel d'offres :**

Restauration : ouverture des plis le 06/06/2025 et commission courant juin.
- **Conseil Municipal des Jeunes :**

Réunion prévue le 24/05/2025 à 9h30 en mairie.
- **Réunion associations le 11/06/2025**

Fin de séance à 21H17.